

RAPPORT de CONTROLE le 20/06/2024

EHPAD LES VERGERS à ANNECY_74

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 9 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CIAS DU GRAND ANNECY

Nombre de lits : 41 lits HP dont 10 lits UVP et 10 AJ + plateforme de répit.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	<p>Le Centre intercommunal d'action social du Grand Annecy détient l'autorisation de 8 EHPAD et 2 résidences autonomie : Les EHPAD Les Vergers, Les Airelles, Les Ancolies, Le Barioz, La Bartavelle, Les Parouses, La Prairie et la Résidence Heureuse, ainsi que les résidences autonomies La Cour, Les Pervenches et La Villa Romane. La direction de l'EHPAD Les Vergers est mutualisée avec la Résidence autonomie La Cour.</p> <p>L'EHPAD Les Verger dispose d'une autorisation de 41 lits dont 10 lits en unité de vie protégée et d'un accueil de jour de 10 places.</p> <p>L'EHPAD Le Vergers a remis 3 organigrammes, mis à jour le 22 mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organigramme de la direction générale du Centre intercommunal d'action sociale du Grand Annecy, identifiant notamment le directeur général du CIAS et 5 directeurs (finances, commande publique, système d'information et numérique ; développement, prospective et innovation ; relations aux usagers et qualité des soins ; prévention bien vieillir à domicile ; établissements). - L'organigramme du Pôle établissements reprenant les directeurs des EHPAD et résidences autonomies, le chargé de projet et coordination animation, le chef de service prestations hôtelières et le chef de service technique. - L'Organigramme de l'EHPAD Les Vergers, nominatif et complet identifiant les postes mutualisés avec la résidence autonomie La Cour, les postes vacants et les liens hiérarchiques et fonctionnels. Il est noté que les postes mutualisés avec la résidence autonomie La Cour sont les suivants : 0,5 ETP de directeur, Monsieur , 0,2 ETP de responsable hôtelier et 0,4 ETP animateur. 					
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	<p>L'EHPAD Les Vergers a remis le tableau de suivi des effectifs. A sa lecture, 2 postes sont vacants sur l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP aide-soignant ; - 0,11 ETP Psychologue. 					Recrutement d'une nouvelle psychologue effectuée le 3 juin 2024.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>Le directeur de l'EHPAD Les Vergers est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées supérieur de Gestion des ressources humaines depuis novembre 2005. Ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF.</p>					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	NON	<p>L'EHPAD Les Vergers n'a pas répondu à la question 1.4. Pour rappel, était attendu la transmission du document unique de délégation de Monsieur SG, lui permettant d'exercer ses fonctions de chefferie d'établissement.</p> <p>Pour rappel, les agents de la Fonction publique territoriale ne sont pas mentionnés par l'article D312-176-10 CASF. En conséquence, les articles D312-156-5 à D312-176-9 de ce code leurs sont applicables.</p>	Ecart n°1 : En l'absence de document unique de délégation entre le président du CIAS du Grand Annecy et le directeur, non titulaire de la Fonction publique territoriale, l'EHPAD Les Vergers contrevent à l'article D312-176-5 CASF.	Prescription n°1 : Prévoir un DUD entre le directeur de l'EHPAD Les Vergers et le président du CIAS du Grand Annecy conformément à l'article D312-176-5 CASF.		Prescription prise en compte.	Il est noté votre engagement à mettre en œuvre cette prescription. Pour autant, en l'absence de transmission du DUD, la prescription 1 est maintenue .
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD Les Vergers a remis une note sur les astreintes des établissements du CIAS, datée du 5 mars 2024. A sa lecture, il est noté que l'astreinte de l'EHPAD Les Vergers se découpe de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en semaine, l'astreinte s'organise du lundi au vendredi, une semaine sur deux, en répartition entre l'IDEC ou le Directeur ; - le week-end, l'astreinte s'organise du vendredi 18 heures au lundi 7 heures. L'astreinte du week-end est mutualisée entre 4 EHPAD (Les Vergers, La Prairie, La Résidence Heureuse et Les Airelles) et 3 résidences autonomies (La Cour, Les Pervenches et La Villa romaine). 10 responsables se répartissent l'astreinte, soit 5 directeurs, 4 IDEC et un agent de la Résidence Heureuse. - les jours fériés, l'astreinte débute la veille à 18 heures, jusqu'au lendemain 7 heures, selon un planning établi. <p>L'EHPAD a également remis les plannings de l'astreinte administrative pour les années 2023 et 2024.</p> <p>Toutefois, aucune procédure permettant d'accompagner les responsables dans la gestion de l'astreinte (en cas d'absence de personnel, de décès, de disparition inquiétante, etc.) et d'accompagner les agents, notamment pour les motifs de déclenchement de l'astreinte, n'existe.</p>	Remarque n°1 : En l'absence de procédure reprenant notamment les modalités de gestion de l'astreinte et les motifs de déclenchements, les agents ainsi que les responsables de l'astreinte peuvent se retrouver en difficulté.	Recommendation n°1 : Définir les modalités de gestion de l'astreinte administrative permettant d'accompagner les responsables de l'astreinte et les agents, au sein d'un document institutionnel.		Recommandation prise en compte.	Il est noté votre engagement à mettre en œuvre cette recommandation. Dans l'attente de la rédaction d'une procédure relative au fonctionnement des astreintes, la recommandation 1 est maintenue .
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>L'EHPAD Les Vergers a remis les PV des CODIR des 27 février, 5 mars et 12 mars 2024. Le CODIR de l'EHPAD est mutualisé avec La Résidence autonomie La Cour. Les PV permettent d'identifier les sujets propres à chacun des établissements.</p> <p>Le directeur réunit l'infirmière coordinatrice des 2 structures, une assistante de direction pour l'EHPAD, et une seconde pour la résidence autonomie, les 2 agents techniques, l'animatrice, le chef de cuisine, le MEDEC et le référent hébergement.</p> <p>Le CODIR traite du taux d'occupation et des ressources humaines, des soins (prises en charge particulière telles que l'HAD, communication sur des vigilances à avoir, etc.), l'organisation des prestations hôtelières, de l'animation et la maintenance.</p>					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Les Vergers ne dispose pas de projet d'établissement valide, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. Il est noté que le dernier projet d'établissement est daté de 2014-2019, ce qui signifie que l'établissement n'a pas procédé à la mise à jour de son projet d'établissement depuis plus de 4 ans. L'établissement explique les raisons de l'absence d'une révision du projet d'établissement en indiquant qu'un objectif au CPOM porte sur cette mise à jour. La révision du projet d'établissement n'est pas un objectif contractuel mais une obligation légale et réglementaire, conformément aux articles L311-8 et au décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux.</p> <p>Enfin, dans le cadre de la rédaction du projet d'établissement, il est attendu un volet concernant la politique de prévention et de la lutte contre la maltraitance dont le contenu minimal est fixé par le décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux.</p>	Ecart n°2 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD Les Vergers contrevent à l'article L311-8 du CASF.	Prescription n°2 : Elaborer le projet d'établissement conformément à l'article L311-8 du CASF et le transmettre.		Vous trouverez ci-joint le rétroplanning de réalisation du projet d'établissement. <small>1.7_AR5_Report_date_reprise_projets_et_ablissements_CIAS</small>	<p>L'établissement a transmis un courrier accompagné d'un rétroplanning du PE adressé à la DD 74. Il fait référence aux négociations du CPOM et indique qu'au regard des absences de directeurs, le CIAS du grand Annecy s'engage à finaliser le PE fin mars 2025 et non plus pour la fin d'année 2024. Cependant, il est constaté que lors de la procédure contradictoire de ce contrôle se terminant le 3 juillet, le CIAS du grand Annecy n'est pas en mesure de fournir. En conséquence, les prescriptions 2,3 et 4 sont maintenues.</p>

1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Vergers a remis le règlement de fonctionnement commun aux 8 EHPAD du CIAS du Grand Annecy (La Résidence Heureuse, Les Airelles, La Prairie, Les Vergers, Les Ancolies, Le Barrioz, La Bartavelle et Les Parouses). Il a été mis à jour le 20 septembre 2023 et validé en Conseil d'administration à la même date. Pour autant, aucune date de consultation du Conseil de la vie sociale n'est renseignée. Le contenu du règlement de fonctionnement est complet et traite de l'ensemble des items de l'article R311-35 CASF.	Ecart n°5 : En l'absence de consultation du CVS concernant la mise à jour du règlement de fonctionnement du 20 septembre 2023, l'EHPAD Les Vergers contrevent à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°5 : Consulter le Conseil de la vie sociale concernant la mise à jour du règlement de fonctionnement du 20 septembre 2023, conformément à l'article L311-7 CASF.		Prescription prise en compte. Inscription de ce point à la prochaine réunion du CVS.	Dont acte, la prescription 5 est levée.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Les Vergers dispose d'une infirmière coordinatrice, Madame , en contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, dans l'attente du recrutement d'un professionnel titulaire de la Fonction publique territoriale. Elle est engagée à temps plein par le CIAS, avec une intervention au sein de l'EHPAD à hauteur de 0,6 ETP.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	La direction déclare que l'IDEC a suivi les formations : - "Prévention des RPS pour soi et son équipe", le 26 janvier 2024 ; - "La communication dans les relations professionnelles", du 23 au 25 janvier 2023. Elle bénéficiera également de formations au cours de l'année 2024, dans le parcours cadre "Management serein" : - "Perfectionner ses pratiques managériales", les 27 et 28 juin 2024 ; - "Développement d'une communication managériale efficace et apaisée", les 9 et 10 octobre 2024. Par conséquent, l'établissement atteste accompagner l'IDEC dans l'acquisition de compétences afin de réaliser l'encadrement de l'équipe soignante.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Les Vergers dispose d'un médecin coordonnateur, le docteur , en contrat à durée déterminée de 3 ans, dans l'attente du recrutement d'un professionnel titulaire de la Fonction publique territoriale. Elle est engagée à temps partiel, avec une intervention au sein de l'EHPAD, à hauteur de 0,36 ETP (cf. avenant au contrat de travail du 19 mars 2024). Le planning du docteur M, pour le mois de mars 2024 a été transmis.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le docteur est titulaire d'une capacité de médecine de gérontologie depuis le 3 avril 2015. Par conséquent, ses qualifications sont conformes à l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Les Vergers n'a pas instauré de commission de coordination gériatrique contrairement à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. La direction déclare que le projet du CIAS du Grand Annecy "vise à mettre en place une commission de coordination gériatrique commune aux 8 EHPAD du CIAS voire commune sur le territoire en collaboration avec la filière gérontologique". Il est également déclaré que le CIAS engage une discussion avec les médecins en ce sens et que plusieurs projets et consultations sont en cours au sein de l'établissement : - mise en place d'un groupe de travail sur la prévention de la iatrogénie médicamenteuse - déploiement du logiciel de soins en collaboration avec d'autres professionnels - Participation du médecin coordonnateur aux réunions de la filière gérontologique, où elle mène des actions en lien avec la fin de vie.	Ecart n°6 : En l'absence de commission de coordination gériatrique à l'EHPAD Les Vergers, et de CCG commune aux établissements du CIAS Grand Annecy, l'établissement contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	Prescription n°6 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique à l'EHPAD Les Vergers, et de CCG commune aux établissements du CIAS Grand Annecy, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF et transmettre le PV relatif à la prochaine réunion.		Prescription prise en compte.	Il est noté votre engagement de mettre en œuvre cette prescription. Pour autant, en l'absence de transmission d'un ordre du jour ou du compte-rendu de la commission de coordination gériatrique, la prescription 6 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	OUI	L'EHPAD Les Vergers a remis le Rapport de l'activité médicale pour l'année 2022, signé uniquement par le médecin coordonnateur. Or, il est attendu que le RAMA soit signé conjointement par le directeur de l'EHPAD et le médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence de signature conjointe du RAMA 2022 par le directeur, l'EHPAD Les Vergers contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°7 : Signer conjointement le rapport de l'activité médicale par le directeur, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		Prescription prise en compte. RAMA signé par le Directeur.	Dont acte. La prescription 7 est levée.
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de tutelle, le 4 décembre 2022. Un résident est sorti de la structure, il a été retrouvé par les pompiers vers 18 heures à la suite d'une chute du trottoir et en état d'hypothermie. Le résident avait été vu, pour la dernière fois, au sein de l'EHPAD à 16 heures 30. Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Vergers a réalisé un signalement aux autorités de tutelle, le 4 décembre 2022. Un résident est sorti de la structure, il a été retrouvé par les pompiers vers 18 heures à la suite d'une chute du trottoir et en état d'hypothermie. Le résident avait été vu, pour la dernière fois, au sein de l'EHPAD à 16 heures 30.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'évènement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Vergers a remis le tableau de bord des événements indésirables pour les années 2023 et 2024 (33 FEI déclarées). A la lecture du tableau, il est noté que l'EHPAD réalise une gestion globale des EI/EIG, notamment par la réalisation de l'analyse de cause et la mise en œuvre d'actions correctives adaptées.					
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Les Vergers a remis la décision d'institution du Conseil de la vie sociale, datée du 14 février 2024. Cependant, la décision ne correspond pas à la composition indiquée dans le PV du CVS du 2 mars 2024. Par conséquent, la composition réelle du CVS ne peut pas être appréciée, contrairement aux articles D311-4 et suivants CASF. Pour rappel, il est attendu que la décision d'institution du CVS précise les titulaires et suppléants pour chaque siège du CVS, le représentant de l'organisme gestionnaire qui a été désigné et le président et vice-président du CVS.	Ecart n°8 : En l'absence de transmission de la décision d'institution du CVS actualisée, l'EHPAD Les Vergers contrevent aux articles D311-4 et suivants CASF.	Prescription n°8 : Transmettre la décision d'institution du CVS conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.	1.17_Décision_Institution_CVS_Les_Vergers	Vous trouverez ci-joint la décision d'institution du Conseil de la vie sociale.	Dont acte, la prescription 8 est levée.
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	Le CVS a approuvé son règlement intérieur le 26 mars 2024 conformément à l'article D311-19 CASF.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	OUI	L'EHPAD Les Vergers a remis les PV du CVS des 21 mars, 30 mai et 28 novembre 2023 et 26 mars 2024. Le CVS revient notamment sur son organisation et ses requêtes (éclairage, gestion du linge personnel, la température). La direction présente aux membres du CVS l'organisation du temps de travail, la situation sanitaire, l'enquête qualité portant sur l'hygiène et le matériel, l'organisation de l'animation et de l'hôtellerie, l'activité de l'établissement. La direction présente également l'organisation de la prise en charge avec la présentation du MEDEC, un retour sur la sécurisation de l'établissement et les logiciels utilisés.					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2016-8363 et n°17-00204, l'EHPAD Les Verger dispose d'un accueil de jour de 10 places, intitulé l'Escale. Il est situé de plein pieds, en rez-de jardin de l'EHPAD Les Verger. L'Escale est ouvert 5 jours sur 7. Il est noté que le CIAS dispose d'une deuxième autorisation d'accueil de jour, situé à Annecy, au premier étage de la Résidence Heureuse, de 6 places (cf. arrêté d'autorisation n°2019-14-0027 et n°18-06082). Ce dernier est intitulé l'Entracte et est ouvert 3 jours sur 7 (cf. Projet de service). D'après l'organigramme de l'accueil de jour (cf. projet de service), les moyens humains, au sein de ces deux accueils de jour, ont été mutualisés.					

2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2023 et 1er trimestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2023 et 1er trimestre 2024. Joindre le justificatif.	OUI	Les files active de l'accueil de jour ont été remises. 66 usagers ont bénéficié de l'accueil de jour en 2023 et 46 usagers pour le 1er trimestre 2024.					
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'accueil de jour l'Escale dispose d'un projet de service qui n'est plus valide, puisque daté de 2016-2021, contrairement à ce que prévoient les articles L311-8 et D312-9 CASF. Le projet de service est spécifique à l'Accueil de jour l'Escale, rattaché à l'EHPAD Les Vergers. Ce dernier est très clair, avec la présentation de l'historique et de l'organisation des locaux pour chacun des sites. Le Projet de service précise les objectifs de l'accueil de jour, les critères d'admission, et les motifs de fin de prise en charge, le projet de soin et la journée type. De plus, 22 fiches actions, précisant les axes stratégiques pour la durée du projet de service, ont été définies. Il est attendu que le projet de service soit mis à jour, notamment avec l'organigramme (p. 55) qui n'identifie ni d'animateur pour l'accueil de jour, ni les ETP actuellement dédiés sur les différentes fonctions de l'AJ (cf. réponse à la question 2.5).	Ecart n°9 : En l'absence de validité du projet de service de l'accueil de jour, l'EHPAD Les Vergers contrevert aux articles L311-8 et D312-9 CASF. Remarque n°2 : L'organigramme de l'accueil de jour est incomplet en l'absence d'identification du poste d'animateur et des ETP actuellement dédiés à l'accueil de jour (cf. projet de service l'Escale 2016-2021 et réponse à la question 2.5).	Prescription n°9 : Mettre à jour le projet de service de l'accueil de jour, conformément aux articles L311-8 et D312-9 CASF et le transmettre après validation par les instances. Recommandation n°2 : Mettre à jour l'organigramme de l'AJ en indiquant notamment les fonctions d'animateur et les ETP actuellement dédiés à l'AJ.		Prescription n°9 : le service s'engage à transmettre le projet de service mis à jour et validé par les instances à l'échéance de mai 2025. Recommandation n°2 : Organigramme mis à jour en pièce jointe	Votre réponse est prise en compte. Dans l'attente de la transmission du projet de service de l'AJ, la prescription 9 est maintenue . Concernant la fonction d'animateur, cette dernière a été inscrite dans l'organigramme en précisant pour l'ensemble des fonctions professionnels la quotité de travail. La recommandation 2 est levée .
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'équipe pluridisciplinaire est définie, elle se compose d'une neuropsychologue responsable de l'accueil de jour, d'un médecin coordonnateur, d'aides médico-psychologiques et d'agents sociaux. L'organigramme (p.55) précise que l'équipe encadrante (directeur, neuropsychologue) est issue de l'EHPAD Les Vergers. Le MEDEC identifié sur l'accueil de jour, à hauteur de 0,06 ETP est le docteur H. Par ailleurs, les 3,2 ETP AMP/AS/AG et 1,6 ETP d'auxiliaires de vie de l'accueil de jour, sont mutualisés aux 2 sites de l'accueil de jour. 2 ETP AS/AMP/AG et 1 ETP auxiliaire de vie permettent le fonctionnement des 10 places de l'Escale. Le planning de l'AJ, pour la semaine du 22 janvier 2024, a été transmis. Il est commun aux accueils de jour l'Escale et l'Entracte. Il permet d'identifier la présence quotidienne de 3 professionnels, dont au moins une AS/AMP. Le médecin coordonnateur intervient le jeudi au sein de l'Escale. Il est également noté qu'un agent administratif est présent le mardi matin et qu'un agent social intervient pour la réunion quotidienne du jeudi. Il est à souligner l'organisation qualitative de l'accueil de jour et l'intervention pluridisciplinaire de l'équipe.					
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	L'EHPAD a remis les justificatifs de qualification de : - la cheffe de service – psychologue spécialisée en neuropsychologie ; - du médecin coordonnateur gériatre ; - de 3 aide-soignantes diplômées ; - de 2 aides médico-psychologiques diplômées. Cependant, il est noté que les professionnels identifiés nominativement sur le planning portant sur la semaine du 22 janvier 2024, ne correspondent pas aux professionnels (AS/AMP) pour lesquels les diplômes ont été transmis (cf. réponse à la question 2.4).	Remarque n°3 : Les diplômes transmis ne correspondent pas aux noms des professionnels inscrits sur le planning de l'accueil de jour l'Escale.	Recommandation n°3 : Transmettre le planning de l'accueil de jour, pour les mois de juin 2024, ainsi que les diplômes de professionnels correspondants.	Planning 2024 Juin Accueils de Jour ARS Diplomes et CNI en pj	Le planning et les diplômes sont en pièces jointes. NB: certains noms de famille sur les diplômes des soignantes sont les noms de jeunes filles. Leurs cartes d'identité avec les noms d'épouse sont également joints.	L'ensemble des diplômes a été transmis. La recommandation 3 est levée .
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	L'accueil de jour l'Escale a rédigé un règlement de fonctionnement commun avec l'accueil de jour l'Entracte. Ce dernier est daté du 15 juin 2017. Par conséquent, il n'a pas été remis à jour depuis 2 ans, contrairement à ce que prévoient les articles L311-7 et D312-9 CASF.	Ecart n°10 : En l'absence de mise à jour du règlement de fonctionnement de l'accueil de jour depuis plus de 2 ans, l'EHPAD Les Vergers contrevert aux articles L311-7 et D312-9 CASF et le transmettre après validation par les instances.	Prescription n°10 : Mettre à jour le règlement de fonctionnement de l'accueil de jour, conformément aux articles L311-7 et D312-9 CASF et le transmettre après validation par les instances.		Prescription n°10 : le service s'engage à transmettre le règlement de fonctionnement mis à jour et validé par les instances à l'échéance de mai 2025.	Il est noté votre engagement de mettre à jour le règlement de fonctionnement pour la fin mai. La procédure contradictoire de ce contrôle se finissant au 3 juillet, l'établissement avait la possibilité de transmettre ce document. Or aucun document n'a été déposé. En conséquence, la prescription 10 est maintenue .